



Commune de Barran

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

COMPTE RENDU EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 30/05/2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Monsieur Emerick DALLA-BARBA, Maire

Présents : Emerick DALLA-BARBA, Maire, (ayant procuration de Emilie DUBOS) Didier SARKISSIAN, Virginie PUJOS, Théophile JOULLIÉ Maires-adjoints, Muriel TABARANT (ayant procuration de Gaston REY), Anne FOURES, Laurence TOMASELLO, Lucile GARRIGUES, Gaëtan MAUROSY, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Simon DANÉY DE MARCILLAC

Excusés : Émilie DUBOS, Gaston REY,

Absents : Fabienne MARTINEZ,

Secrétaire de séance : Virginie PUJOS

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026 adopté à l'unanimité.

Madame Virginie PUJOS est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la création d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural sur un EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ajout accepté par le conseil municipal

Monsieur le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des « affaires en cours » de la commune.

- **DECISIONS DU MAIRE :**

n°005-2026	05/05/2026	ATTRIBUTION CONCESSION C5-N°6 - TRAVERSAT
n°006-2026	06/05/2026	ATTRIBUTION CONCESSION C3-N°29 - BOTET
n°007-2026	08/05/2026	LOCATION SALLE DES FÊTES - FERRERO
n°008-2026	20/05/2026	LOCATION LOCAL SAINT SAUVEUR - PAUSE HARMONIE
n°009-2026	02/06/2026	SIGNATURE DEVIS Entreprise LEBLANC Illuminations

- **Comptabilité :**

- Salle des sciences payée TTC 42 911.10€ TTC
- 2973€ de DETR perçu pour la rénovation des toilettes publiques
- Demande de versement DETR salle de sciences dossier en cours 15664.50€

- **21 mai rencontre avec Mme DEWYNTER du Pole Territorial de Val de Gers**
 - o La conception du PLUi a pris de retard celui-ci devrait voir le jour fin 2027.
- **28 mai rencontre commercial Entreprise FARECO pour l'achat d'un feu de récompense :**
 - o Feux de récompense liés à beaucoup de contraintes pour finalement peu de gain de sécurité.
 - o Proposition est faite de mettre en place des feux régulés qui n'imposent pas les mêmes contraintes d'installation et permettraient une meilleure sécurisation du passage piéton et de la sortie des deux lotissements situés à l'entrée du village.
 - o Le projet serait géré par le Territoire Energies du Gers qui apporterait un soutien financier et permettrait aussi une aide du Département.
- **Départ à la retraite Monsieur SIERS SAINT MARTIN AU 1^{er} juillet**
 - o Les entretiens ont été réalisés le 3 juin
 - o Arrivée d'un nouvel agent dans la collectivité à partir du 15 juin

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Election des délégués aux élections sénatoriales de septembre 2026

Le département du Gers fait partie des départements de la série 2 (cf. tableau N° 5 annexé au code électoral - https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023260785) dont les sénateurs seront renouvelés le dimanche 27 septembre 2026.

Les conseils municipaux du département sont convoqués le **vendredi 5 juin 2026** afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Pour la commune de Barran suite au vote du conseil municipal sont élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Emerick DALLA-BARBA	Muriel TABARANT
Didier SARKISSIAN	Laurence TOMASELLO
Virginie PUJOS	Mathieu MENDOUSSE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil doit présenter une liste de proposition contenant 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants.

Le Directeur des services fiscaux retiendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PROPOSE la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

BLUTEAU Nelly	GABARROCA Raphaël
BONNET Christian	LAPORTE David
CASSIN Fabienne	LUSTRI Isabelle

CLAMENS Corinne	MATHA Jean-René
DANEY DE MARCILLAC François	NOGUES Sylvie
FINAZZI Céline	ROUCAU Julien

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

BIRAN Alain	LUIS Jacques
CAUSSADE Magali	PETIT Véronique
COTTIN Michèle	POUYSEGU Marie-Hélène
FOSSAERT Camille	REY Vivien
GALTIER Mariève	ROULT Thierry
LAVOCAT Joël	ZABOTTO Laurent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense ;
Vu le renouvellement des instances municipales nécessitant la désignation de nouveaux représentants ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Monsieur le Maire propose de désigner comme correspondant défense Monsieur Théophile JOULLIÉ en tant que titulaire et Monsieur Gaston REY en tant de suppléant ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres

- ÉLIT Monsieur Théophile JOULLIÉ comme correspondant défense ET Monsieur Gaston REY en tant que suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 – délibération corrective de la délibération en date du 28 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 28 avril 2026 :

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux de 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.76 %
Taxe sur le foncier bâti : 72.67 %
Taxe sur le foncier non bâti : 83.96 %

Monsieur le Maire précise que suite à observation de la Préfecture il convient de corriger la délibération en retirant le second paragraphe de la délibération initiale et propose d'adopter la délibération suivante :

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux de 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.76 %

Taxe sur le foncier bâti : 72.67 %

Taxe sur le foncier non bâti : 83.96 %

Le conseil après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- De voter la délibération du taux des taxes directes locales corrigée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Objet : Délibération portant création d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publiques sur un EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité , recrutement en tuilage en prévision d'un départ de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural .

Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées à l'unanimité des présents:

- de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique
- d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions suivantes

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Agent du service technique	Adjoint technique	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

L'emploi non permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural sera porté sur la délibération fixant le tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

QUESTIONS DIVERSES

- **SALLE DE RANGEMENT ECOLE (Mme PUJOS)**
 - o Derniers devis à valider
 - o Travaux prévus courant août
- **LAVE VAISSELLE ECOLE (Mrs JOULLIÉ & RANSAN)**
 - o Devis encore à l'étude
- **PROJET RÉNOVATION TOIT DE L'EGLISE (M. DALLA-BARBA)**
 - o Des architectes vont être contactés
- **L'association Club de Loisirs a fait part de sa dissolution au 30 juin 2026 (Commission relations associations)**
 - o Un maintien des cours de pergamano a été demandé à titre privé ; la demande va être étudiée le prêt des salles est à titre gratuit pour les associations mais pour le prêt à titre privé les questions de responsabilités se posent.
 - o Une réflexion va être menée pour une charte d'utilisation
 - o Une réunion des associations sera programmée à la rentrée
- Propositions reçues d'achat d'un tracteur et de pierres par des particuliers à étudier
- Sinistre Couloumère mât changé et arbre planté (luminaire en attente)
- Vitres cassées salle de Pétanque demande effectuée à ETS CABANDE pour rdv commercial devis
- Panneau entrée village la DDT l'a commandé et doit venir le réinstaller début été (6 semaines de commande)
- **DATES A VENIR**
 - o 17 juin AG CAUE
 - o 19 juin atelier prévention audition salle du conseil de 10h00 à 12h00.
 - o 21 juin concert Gospel à l'Eglise
 - o 25 juin réunion correspondant Défense Masseube
 - o AG Gym volontaire
 - o 26 juin journée olympique à l'école
 - o 30 juin fête de l'école
 - o 30 juin AG Atelier barrannais

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Le Maire
Emerick DALLA-BARBA



Le Secrétaire de séance
Virginie PUJOS